

S.P.R.B. - B.D.U. - D.U.
Monsieur François TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 15/pfd/563006
N/réf. : AVL/ah/SBK-2.292/s.571
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : SCHAERBEEK. Rue Général Eenens, 66 / angle avenue Voltaire. Demande de permis d'urbanisme portant sur l'installation d'un module de classes dans la cour de récréation, sur l'abattage d'un arbre et sur la création d'issues de secours supplémentaires.
Dossier traité par Mme V. Henry.

En réponse à votre courrier du 15 mai 2015 sous référence, réceptionné le 21 mai, nous vous communiquons **les remarques et les recommandations** formulées par la CRMS en sa séance du 3 juin 2015, concernant l'objet susmentionné.

L'implantation des modules de classes sur le site de l'école Fischer n'appelle pas de remarques sur le plan patrimonial. Cependant, pour préserver la cohérence urbanistique de l'avenue Voltaire, il conviendrait de conserver les arbres implantés dans la zone de recul pour préserver la masse végétale qui caractérise le paysage urbain. L'abattage du grand hêtre envisagé par le projet est donc fortement déconseillé.

A/ LA DEMANDE

Le dossier concerne l'Institut Frans Fischer situé 66, rue Général Eenens, à l'angle avec l'avenue Voltaire. L'ensemble scolaire est compris dans la zone de protection de l'Hôtel communal de Schaerbeek, monument classé. Il longe l'avenue Voltaire inscrite comme site à l'inventaire légal.

L'école souhaite s'étendre pour faire face à l'augmentation de sa population et vise l'implantation dans la cour de récréation d'un module de classes comprenant deux locaux. Par la même occasion seraient créées des nouvelles issues de secours dans le bâtiment à front de rue. Concrètement, on prévoit les interventions suivantes :

- l'implantation d'un module de classes préfabriqué dans la cour de récréation côté avenue Voltaire (deux étages, accessibles via une rampe et un escalier métallique extérieurs, surface totale de 132,86m², façades en briques rouges et châssis PVC blanc),
- l'abattage d'un arbre dans la zone de recul plantée, à front de l'avenue Voltaire, pour dégager l'accès de chantier,
- l'ajout d'un escalier de secours métallique contre la façade est du bâtiment Eenens et la mise aux normes RF de sa zone d'entrée.

B/ AVIS DE LA CRMS

Le complexe scolaire étant implanté en retrait de l'avenue Voltaire, la mise en place des pavillons modulaires n'aura pas d'impact sur l'Hôtel communale situé à proximité et ne modifiera pas son contexte. Ce volet de la demande n'appelle donc pas de remarques sur le plan patrimonial.

Les autres mesures de sécurisation (escaliers de secours...) prévues par la demande n'entraînent pas de remarques particulières.

Toutefois, cette installation se fait aux dépens de la cour de récréation et cette densification de l'intérieur de l'îlot est regrettable. ***Une alternative à plus long terme serait de bâtir l'angle Eenens / Voltaire afin de terminer, ou compléter, le front bâti du côté impair de l'avenue, en s'appuyant sur le mitoyen actuellement en attente.*** Vers la rue Eenens, la salle de gym possède des fenêtres sur son retour latéral qui ne peut donc être assimilé à un mitoyen. La parcelle d'angle, devenue espace vert par défaut, demanderait ainsi, à plus long terme, une intervention architecturale originale.

Du côté Voltaire, les bâtiments scolaires sont précédés d'un terrain non construit traversé par un chemin d'accès et séparé de la zone de recul au moyen d'une clôture. Cette zone est plantée d'arbres de première et de deuxième grandeur et de massifs arbustifs. La demande prévoit d'abattre un des hêtres rouges situés à gauche du portillon d'accès (circonférence de tronc de 88cm). Cette intervention semble motivée par l'intention de créer un accès de chantier pour amener les modules de classe en intérieur d'îlot.

La Commission demande de conserver l'arbre qui, en raison de sa couronne bien développée, constitue un élément important de la masse végétale existante. Celle-ci joue un rôle urbanistique significatif et assure la cohérence et la lisibilité de l'avenue Voltaire. Dans l'attente de la reconstruction éventuelle de l'angle Voltaire / Eenens, cette zone plantée devrait rester intacte, ce que la demande ne garantit pas.

En effet, l'abattage du hêtre créerait une rupture dans l'écran végétal, dont l'effet serait d'autant plus important qu'il porterait aussi préjudice aux plantations voisines. Ainsi, le hêtre qui le jouxte serait surexposé à la lumière suite à création du vide ce qui hypothérait son maintien. Le prunus voisin risque également d'être endommagé.

L'arbre concerné est en bonne santé et son abattage ne se justifie pas du point de vue sanitaire, ni d'ailleurs sur le plan fonctionnel : le chemin d'accès existant fait environ 3,20m de large et les plantations situées de part et d'autre s'écartent de 4,5m. Sauf à démolir le portillon d'entrée, ce qui ne semble pas prévu, l'abattage ne faciliterait pas non plus l'accès de chantier.

Par contre, pour dégager une hauteur libre suffisante sous les couronnes, l'on pourrait éventuellement procéder à un élagage de la couronne et démonter de la grande branche oblique qui surplombe la zone d'accès. Par la même occasion, il conviendrait de supprimer les moignons de branches inférieures qui subsistent après un élagage récent.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente